



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 045-214502858-20250214-DEC202511-AU

S²LOW

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
☎ 02.38.79.58.22

DECISION N° 2025-11

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec le cabinet d'infirmiers regroupés sous la forme d'un contrat d'exercice commun pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des locaux situés 1 rue du Clos Neuf cadastré AP n°154 et 533 pour son usage exclusif. La convention est conclue pour une durée d'une année, et prend effet à compter du 15 décembre 2024.

Le bénéficiaire prend à sa charge une redevance forfaitaire fixée à 224 € par mois et une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau dont le montant est fixé forfaitairement à 142 € par mois, payables à termes à échoir.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 12 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle